

## **Commune de Marcilhac-sur-Célé**

**46160**

### **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcilhac-sur-Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale René Rey, sous la présidence de M. MIGNAT Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2021.

Présents : BLUM Jean-François, JOURDAN Véronique, LAVILLE Éric, LE MOING Laurent, MIGNAT Jean-Paul, ROUSSEAUX Basile,

Présents en Visio conférence : NADAL Michel, LIEURADE Henri-Paul

Absents excusés : DELPECH Michel pouvoir à LAVILLE Eric, LE LOUREC Carine pouvoir à JOURDAN Véronique, ZOGRAPHOS Sandra pouvoir à ROUSSEAUX Basile

Secrétaire de séance : LAVILLE Eric

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- 1) Le point sur le site communal.
- 2) Facture d'investissement à régler avant vote du budget primitif (facture Relano – 4 586,00 €)
- 3) Création du poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe
- 4) Nomination d'un référent « 1000 mains à la pâte »
- 5) Désignation d'un représentant de la commune au Comité de Développement et de Prospective du secteur Sud
- 6) Plan énergie renouvelable du Grand Figeac. Les compteurs Linky sur la commune
- 7) Délibération sur la ZAD Latour
- 8) Rapport de la commission Développement Durable
- 9) Le point sur le barrage à clapets et mise en demeure de la Préfecture.
- 10) Enseignement de l'Occitan
- 11) Carte Nationale d'Identité électronique
- 12) Proposition emplois verts
- 13) Participation à une formation CCI
- 14) Délégation de signature pour courriers recommandés.
- 15) Soutien au Grand Figeac contre la fermeture de l'antenne de chimiothérapie
- 16) Soutien à la commune de Cajarc contre la suppression d'un poste en maternelle
- 17) Pacte de gouvernance Grand Figeac
- 18) Rapport sur la Convention de Délégation entre la commune et le Grand Figeac
- 19) Questions diverses

Le Conseil adopte le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

Le Maire demande d'ajouter un sujet demandant une réponse rapide concernant la demande de permis de construire de M. Cassan. Le Conseil accepte.

## 1- Le point sur le site communal.

Le Maire passe la parole à M. Le Moing.

M. Le Moing explique à l'assistance que pour permettre la mise en place définitive du mini site qui remplacera l'ancien sous le même nom de domaine, *marcilhac.fr*, il est nécessaire de valider la maquette et sur tout de s'assurer d'abord que les modifications demandées au CDG 46 aient été bien prises en considération. De son côté, la Commission Communication fournira la description règlementaire des photos du site pour les malvoyants.

Concernant le « grand site » *marcilhac.com*, StudioLot facturera annuellement l'hébergement de celui-ci.

Marcilhac.fr restera donc le site officiel administratif sécurisé, tandis que Marcilhac.com sera un site vivant, actualisé en permanence. Il offrira en temps réel une image attractive de notre village.

## 2- Facture d'investissement à régler avant vote du budget primitif (facture Relano – 4 586,00 €)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) En particulier le fait que : en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A ce titre il propose au Conseil de prendre en charge les dépenses suivantes en section d'investissement :

- Facture de l'entreprise RELANO pour les travaux de strict entretien à l'Abbaye pour un montant de 4 586,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- MANDATE le Maire afin que cette facture soit honorée dès que possible,

## 3- Création du poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création d'un poste correspondant au grade d'avancement. Cette création de poste permettrait d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

Poste créé	Durée hebdomadaire	Date d'effet de la décision
Adjoint administratif principal 1ère classe	20 heures	01/03/2021

Si elle est validée, cette création de poste devra être déclarée à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot qui en assurera la publicité. Lorsque la nomination sera intervenue sur ce poste nouvellement créé et après saisine du Comité Technique par la collectivité, le poste occupé précédemment sera supprimé :

Poste supprimé	Durée hebdomadaire	Date d'effet de la décision
Adjoint administratif	20 heures	01/03/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de créer le poste défini au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

#### 4- Nomination d'un référent « 1000 mains à la pâte »

Le Maire explique au Conseil que l'Association « 1000 mains à la pâte » qui fait sienne la valorisation des Chemins de Saint Jacques souhaite avoir un référent dans chaque commune concernée.

Mme Véronique Jourdan se porte volontaire.

Le Conseil adopte sa candidature, moins une abstention.

#### 5- Désignation d'un représentant de la commune au Comité de Développement et de Prospective du secteur Sud

Le Maire explique au Conseil que le Grand Figeac met en place un Comité de Développement et de Prospective.

Ce comité sera composé de représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la communauté de communes.

Il fait appel au volontariat, mais exclu les élus et conseillers communautaires de la démarche.

Le Maire demande aux conseillers de'essayer de trouver une personne correspondante au profil recherché et de la faire connaître avant le 15 mars 12h.

#### 6- Plan énergie renouvelable du Grand Figeac. Les compteurs Linky sur la commune

Le Maire passe la parole à Basile Rousseaux, Vice-Président de la Commission Développement Durable.

M. Rousseaux fait tout d'abord remarquer que le point 8 de l'ordre du jour fait doublon avec celui-ci.

Le Maire est d'accord. Le point 8 est supprimé.

M Rousseaux fait le point sur les travaux de la Commission Développement Durable :

La commission a étudié un document important qui est en cours de finalisation au niveau du Département. Il s'intitule "*Stratégie de transition énergétique : charte départementale pour le développement des énergies renouvelables*"

L'objectif de ce document est ambitieux puisqu'il envisage une diminution de 40% de la dépense d'énergie du département d'ici 2050, jumelé à une augmentation conséquente de la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque principalement) afin d'atteindre à terme l'autonomie du département en matière d'énergie.

Ce document sera mis à disposition de tous sur le site internet de Marcilhac.

Une réflexion est actuellement menée au niveau du Grand-Figeac pour aller dans le même sens. Un bureau d'étude a été missionné pour identifier les zones propices à l'installation de production d'ENR (Énergie Renouvelable). Le document devrait être finalisé d'ici l'automne.

Les décennies qui viennent vont être centrées autour de ces questions : réchauffement climatique, raréfaction des ressources, protection et valorisation des terres agricoles, maintien d'un environnement vivable pour l'humain, ce qui passe aussi par une plus grande prise en compte de la flore et la faune ... Cela signifie que nos modes de vie vont être amenés à se modifier très vite et qu'il faut s'y préparer.

Dans ce but, la Commission Communale Développement Durable envisage de mettre en place des outils d'information et de partage destinés aux habitants, par le biais de différents outils : site internet, journal, conférence/débat quand cela sera possible.

Les autres communes de la vallée seront contactées afin d'envisager un travail en commun.

Compteur Linky : quelques habitants se sont montrés inquiets ou souhaitent s'opposer clairement à leur installation. Ils ont demandé à la commune de se positionner.

M Rousseaux rappelle que les communes qui se sont opposées au compteur Linky ont été déboutées (jugement du 11 juillet 2019 ). En effet, la justice a estimé que lorsqu'une commune transfère sa compétence en matière d'organisation de la distribution d'électricité à **un établissement public de coopération (pour nous c'est la FDEL qui joue ce rôle), celui-ci devient autorité organisatrice sur le territoire de la commune, et par voie de conséquence propriétaire des ouvrages des réseaux.**

La prise de position de la commune n'aurait par conséquent aucun poids juridique.

M Rousseaux fournit ensuite quelques données sur ces compteurs : l'installation de compteurs dit "intelligents" est exigée par des réglementations européennes (directive européenne 2009/72/CE ).

L'objectif est d'aider les citoyens à mieux comprendre et maîtriser leur consommation d'électricité. Enedis a voulu profiter de l'occasion pour aller plus loin et profiter de ces compteurs à des fins commerciales. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) l'a en grande partie recadrée en obligeant notamment Enedis à demander l'accord des abonnés avant de vendre leurs données à leurs partenaires.

Ces compteurs peuvent donc être utiles ou intrusifs selon l'usage qui en sera fait. Les personnes qui ont un compteur à l'intérieur de leur domicile peuvent s'opposer à leur changement pour un Linky.

Mais ils doivent savoir qu'ils prennent le risque que par la suite chaque relevé manuel leur soit lourdement facturé.

Le Conseil apprécie les explications de M. Rousseaux et le travail de la Commission qu'il préside. Publicité sera faite pour faire connaître à nos concitoyens les informations en notre possession.

## 7- Délibération sur la ZAD La tour

M. le Maire passe la parole à M. Jean-François Blum, Premier Adjoint.

M. Blum, rappelle à l'assistance l'intérêt de développer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit "La Tour" pour la création de logements locatifs sociaux et de foncier agricole communal.

Il fait remarquer que la commune de Marcilhac ne possède pas de réserve foncière permettant la création de logements locatifs sociaux ni de terres agricoles permettant l'installation de nouveaux habitants et d'exploitants agricoles.

Il considère que les contraintes topographiques et réglementaires (PPRI, Géorisques, Espace Naturel Sensible, Natura 2000, Site Inscrit, Périmètre Monument Historique, ZNIEFF 1 et 2) induisent une très faible disponibilité du foncier rendant encore plus complexe les projets de développement communaux.

Faisant sien les arguments de M. Blum, le Conseil :

- vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-1 7° et R. 142-1 1°, L212-1 à L212-5,
- Vu le code des collectivités territoriales,
  
- Considérant que la création d'une offre en logements locatifs sociaux et l'installation de nouveaux exploitants agricoles est cependant un enjeu majeur pour la commune et permettra :
  - D'accueillir de nouveaux habitants
  - De maintenir ses services publics existants (école, poste),
  - De pérenniser ses commerces (boulangerie, épicerie, restaurants, marché),
  - De répondre à des demandes de location à l'année toujours plus nombreuses (32 depuis 2019),
  - De répondre aux demandes d'installations agricoles (maraîchage et autres),
  - D'élaborer un PLUi dynamique,
  - De mettre en oeuvre les préconisations du SCOT du Grand Figeac
  
- Considérant que l'ancienne ferme au lieu-dit "La Tour", ancien hospice de l'abbaye de Marcilhac, composée d'une maison d'habitation et de 2 granges, n'est plus exploitée depuis une trentaine d'années.
  
- 

### À l'unanimité :

- **demande** à Monsieur le Préfet du département du Lot la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitée sur le plan annexé, d'une contenance de 11ha 94a 74ca, dénommée «ZAD de La Tour»,
- **demande** à ce que la Commune de Marcilhac-sur-Célé soit désignée comme titulaire du droit de préemption,
- **prend acte** que M. le Maire ou son représentant pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable,
- **prend acte** que M. le Maire pourra rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit de préemption,

- **dit** qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement en application de l'article L424-1;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois;

Votants 10 pour, 1 abstention.

### 1- Rapport de la commission Développement Durable :

Supprimé. Voir paragraphe 6.

### 2- Le point sur le barrage à clapets et mise en demeure de la Préfecture.

Le Maire donne lecture aux Conseillers de la lettre recommandée du Préfet du Lot, demandant la mise en conformité du barrage à clapet.

Quelle que soit la solution choisie, une réponse concernant la programmation de la « phase un » doit être apportée en Préfecture avant la fin du mois de Mars 2021.

Le Maire donne ensuite lecture de la lettre, remise en main propre, à M. Didier Thamié lui demandant une réponse à la proposition d'aliénation du barrage faite par le conseil lors de la séance du 19 novembre dernier.

Une réponse officielle du meunier devrait parvenir en mairie avant le prochain Conseil.

Une copie de ces courriers a été adressée au Syndicat et à la Préfecture.

### 3- Enseignement de l'Occitan

M. le Maire a reçu une demande de soutien de la part de l'Association AQUI L'OC.

Il indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le Rectorat de Toulouse pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale. Le coefficient est trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui ne représente plus que 1% de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, ainsi que les fédérations de parents d'élèves et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation qui stipule que l'enseignement « des langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution) sera favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cet amendement par 10 voix pour et une voix contre.

#### 4- Carte Nationale d'Identité électronique

Le Maire informe le Conseil qu'à partir du 28 juin 2021, la nouvelle carte d'identité « électronique » sera mise en œuvre en Occitanie.

Les Cartes d'identité actuelles pourront être utilisées pendant une dizaine d'années, jusqu'à 2031.

#### 5- Proposition emplois verts

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une documentation en provenance d'une association « #emploivert » qui fait la promotion d'emplois écologiques.

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de créer, avec les communes voisines, un emploi mutualisé de « garde-champêtre » qui serait principalement dédié à enseigner et à faire respecter les principes de bonne conduite vis-à-vis de l'environnement.

#### 6- Participation à une formation CCI

M. le maire rappelle le rôle de la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot en matière de formations, de lutte contre le chômage, en particuliers des jeunes du Département, en proposant notamment de nombreuses formations en apprentissage.

Le Président de C.M.A. du Lot sollicite les communes pour une participation d'un montant de 80 € par apprentis résidant sur celles-ci.

Pour 2021, un jeune de la commune a été recensé en apprentissage, la contribution serait donc de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser une contribution de 80 € pour l'année 2021 compte tenu de l'accueil par la C.M.A. du Lot d'un jeune de la Commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

#### 7- Délégation de signature pour courriers recommandés.

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé un arrêté donnant procuration à Mmes Laurence Mourgues, Véronique Jourdan et Sandra Zographos pour signer la réception d'objets recommandés arrivant en mairie à son attention.

En ce qui concerne les plis recommandés adressés spécifiquement à « la commune de Marcilhac » il paraîtrait que l'avis du Conseil doit être demandé.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme le bienfondé de l'arrêté du Maire.

#### 8- Soutien au Grand Figeac contre la fermeture de l'antenne de chimiothérapie

Le maillage des services de soin de proximité dans les services hospitaliers publics ou privés constitue un véritable atout pour le bien-être des patients, mais aussi pour le maintien de la population dans les départements ruraux comme le Lot.

Ces mêmes territoires souffrent de grandes difficultés à renouveler les praticiens en particulier les spécialistes, chargés d'accompagner des pathologies difficiles comme le cancer.

La Clinique Font Redonde de Figeac dispose d'un service de chimiothérapie ambulatoire qui garantit pour les habitants du Lot et des départements limitrophes l'accompagnement en proximité nécessaire pour les pathologies suivies. Malheureusement, la plupart de ces professionnels de santé prennent leur retraite après de longues années de service auprès de leurs patients. Le docteur Alain MARRE, oncologue et référent de ce service arrive en limite d'âge d'exercice.

Informée de la situation, l'Agence Régionale de Santé n'a pas pu à ce stade apporter de réelles solutions pour la poursuite de l'activité médicale et le renouvellement. Ainsi et en l'état, le service de chimiothérapie de Figeac, implanté dans un territoire de 45 000 habitants, risque fort de disparaître au 31 mars. Les patients seraient donc forcés de poursuivre leur protocole dans des villes situées à plusieurs dizaines de kilomètres de Figeac : Aurillac (65 km), Brive (90 km), Toulouse (180 km), ajoutant à la lourdeur des traitements, une angoisse supplémentaire liée aux fréquents allers-retours sur de longues distances.

Particulièrement inquiets du bien-être des patients mais également soucieux du maintien des services de proximité, les conseillers municipaux de Marcihac-sur-Célé souhaitent alerter sur cette situation très préoccupante, et sensibiliser les parties prenantes pour engager un travail collaboratif urgent sur cette problématique.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de défense contre la fermeture de l'antenne de chimiothérapie de la Clinique Font Redonde à Figeac.**

#### 9- Soutien à la commune de Cajarc contre la suppression d'un poste en maternelle

Le Maire demande au Conseil d'apporter son soutien à la commune de Cajarc, dans sa lutte contre la suppression d'un poste en classe de maternelle.

Le Maire étant en congé lors de la manifestation qui a eu lieu sur le tour de ville de Cajarc, s'excuse de ne pas avoir pu y participer.

Le Conseil, à l'unanimité affirme son soutien à la démarche du Conseil Municipal de Cajarc.

#### 10- Pacte de gouvernance Grand Figeac

M. le Maire demande aux Conseillers s'ils ont reçu le texte du pacte de gouvernance proposé par le Grand-Figeac.

Ce document, volumineux, sera validé courant avril. Les communes on jusqu'au 2 avril pour formuler des remarques et donner leur avis.

M. Rousseaux propose qu'une réunion informelle ait lieu pour étudier au mieux le dit pacte.

Le Maire et les Conseiller approuvent et la date du 13 mars à 10h est retenue.  
Le résultat de cette réunion sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

#### 11- Rapport sur la Convention de Délégation entre la commune et le Grand Figeac

Le Maire expose l'état d'avancement dans la rédaction du document concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'Abbaye au Grand-Figeac ainsi que les différentes délibérations prises à ce sujet par la Communauté de Communes.

Le Maire attend le texte définitif qui ne devrait pas tarder, et devrait le parapher tel qu'il en a été autorisé lors du précédent Conseil.

M. Rousseaux s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas de dépassement de budget durant les travaux.

Le Maire le rassure en expliquant que le partenariat avec le Grand Figeac empêche tout dépassement budgétaire.

Le Maître d'Ouvrage délégué ne peut, sans l'accord de la commune, souscrire à es travaux supplémentaires sans l'accord de celle-ci.

#### 12- Demande de permis de construire de M. Cassan

Le Maire passe la parole à Jean-François Blum, Adjoint délégué.

Celui-ci explique au Conseil que M. CASSAN, charpentier vient d'acheter une propriété au « Champ des Cerisiers ».

Afin d'y exercer sa profession d'ébéniste / charpentier il a besoin de construire un atelier de 128 m<sup>2</sup> adossé à un entrepôt de 160 m<sup>2</sup>.

La commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme, Monsieur BLUM, expose que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie et propose aux membres de s'appuyer sur cet article pour permettre la réalisation de ce projet.

En effet, celui-ci :

- permet à un artisan (et sa famille) de s'installer sur la commune,
- se trouve dans l'une des zones les plus discrète de la commune, et en dehors du « site inscrit »
- ne présente pas de contraintes environnementales car l'impact visuel restera discret
- pourrait être créateur d'emploi dans un futur proche

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

-Vu l'exposé précédent;

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et 142-5;-

Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques ;

**1 / décide d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section AM n° 22 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.**

2 / sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet du Lot après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

### 1- Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des remerciements de la famille Raffy pour la gerbe de fleurs offerte, au nom de la commune, lors des obsèques de Jean-Jacques.
- Mme Jourdan s'étonne que, malgré un arrêté préfectoral interdisant les feux de végétaux, certaines personnes continuent à en allumer, ce qui occasionne des gênes sévères pour les autres riverains ou voisins.
- Mme Jourdan remarque aussi la vitesse excessive de certains véhicules devant le gîte de Galance. Le Maire demande au service de voirie d'étudier la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.